



Délai d'obtention de la carte résident de 1 an

Par **djbad**, le **03/08/2010** à **19:35**

Bonjour,

Voilà je suis français d'origine marocaine marié à ma femme qui est marocaine

Elle était en situation irrégulière mais maintenant tout est rentré dans l'ordre

ça fait 2 ans et demi que nous sommes mariés et avons une fille de 14 mois

Nous sommes au 5ème récépissé de 3 mois

je voudrais savoir combien de récépissés encore dois-t-on avoir avant la carte de 1 an

Les dames au guichet à chaque renouvellement nous disent que normalement nous devons

avoir une visite médicale mais toujours rien

Sachant qu'elle a eu son visa de régularisation au mois de février

Peut-être dois-je écrire un courrier à la préfecture

Nous dépendons de la préfecture de l'Essonne

je sais qu'elle est longue mais quand même ça fait beaucoup

Quelqu'un peut-il m'aider car je m'inquiète

Merci

Par **saif29800**, le **25/08/2010** à **15:07**

bonjour,

la préfecture comme toute autre administration doit statuer pour toutes demandes dans un délai qui n'exécède pas 4 mois au-delà de ce délai et sans réponse la préfecture n'est pas

obligé de répondre cela peut signifier un refus implicite de la demande...vu la situation que tu décris la préfecture peut continuer à délivrer à ta femme des récépissés tant qu'elle veut;

je te conseille donc d'adresser un courrier recommandé avec AR à Monsieur le préfet en exposant la situation. en tant normal tu auras une réponse...si toutes fois la préfecture s

obstine tu peux t adresser à un avocat en lui demandant d introduire ce qu on appelle un référé en urgence devant le tribunal administratif pour excès de pouvoir la procédure est très rapide et ne dépasse pas 1 semainebon courage pour la suite et n hésite pas à demander si t as besoin d autres choses

Par **commonlaw**, le **25/08/2010** à **16:01**

[citation]saif29800:

la préfecture comme toute autre administration doit statuer pour toutes demandes dans un délai qui n excède pas 4 mois au delà de ce délai et sans réponse la préfecture n est pas obligé de répondre cela peut signifier un refus implicite de la demande...vu la situation que tu décris la préfecture peut continuer à délivrer à ta femme des récépissés tant qu elle veut; je te conseille donc d adresser un courrier recommandé avec AR à Monsieur le préfet en exposant la situation.en tant normal tu auras une réponse ...si toutes fois la préfecture s obstine tu peux t adresser à un avocat en lui demandant d introduire ce qu on appelle un référé en urgence devant le tribunal administratif pour excès de pouvoir la procédure est très rapide et ne dépasse pas 1 semainebon courage pour la suite et n hésite pas à demander si t as besoin d autres choses [/citation]

djbad:

Le visa long séjour a t-il été délivré en février 2010 ou 2009?

saif29800, le délai du refus implicite est de 2 mois en général (y compris demande de visa) et 4 mois en particulier pour les titres de séjour.

Vous dites qu'il faut introduire un référé en urgence au tribunal et qu'1 semaine après c'est réglé.

Un référé est toujours en urgence, par ailleurs, il faut savoir de quel référé administratif vous parlez. Doit-il introduire un référé liberté, suspension,...lequel?

Sachez que la condition d'urgence est très strictement encadrée en droit administratif.

C'est un faux espoir que vous lui donnez en affirmant que son problème sera réglé en 1 semaine.

Par **djbad**, le **01/09/2010** à **13:43**

Le visa date de février 2010

Merci pour vos aides

Par **commonlaw**, le **01/09/2010** à **15:00**

Sachez donc dans ce cas, qu'il n'y a pas besoin de carte de séjour, le visa long séjour a été délivré après la réforme ci-dessous, donc vaut titre de séjour pendant un an.

Si le titulaire du visa a droit aux allocations CAF,... il faut faire une demande de régularisation

(au moins les 3 derniers mois).

[citation]

[Article L211-2-1](#)

[Modifié par Loi n°2007-1631 du 20 novembre 2007 - art. 10 JORF 21 novembre 2007](#)

La demande d'un visa pour un séjour d'une durée supérieure à trois mois donne lieu à la délivrance par les autorités diplomatiques et consulaires d'un récépissé indiquant la date du dépôt de la demande.

Sous réserve des conventions internationales, pour lui permettre de préparer son intégration républicaine dans la société française, le conjoint de Français âgé de moins de soixante-cinq ans bénéficie, dans le pays où il sollicite le visa, d'une évaluation de son degré de connaissance de la langue et des valeurs de la République. Si cette évaluation en établit le besoin, les autorités mentionnées au premier alinéa organisent à l'intention de l'intéressé, dans le pays où il sollicite le visa, une formation dont la durée ne peut excéder deux mois, au terme de laquelle il fait l'objet d'une nouvelle évaluation de sa connaissance de la langue et des valeurs de la République. La délivrance du visa est subordonnée à la production d'une attestation de suivi de cette formation. Cette attestation est délivrée immédiatement à l'issue de la formation. Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application de ces dispositions, notamment le délai maximum dans lequel l'évaluation et la formation doivent être proposées, le contenu de l'évaluation et de la formation, le nombre d'heures minimum que la formation doit compter ainsi que les motifs légitimes pour lesquels l'étranger peut en être dispensé.

Lorsque la demande de visa émane d'un étranger dont le conjoint de nationalité française établi hors de France souhaite établir sa résidence habituelle en France pour des raisons professionnelles, les dispositions du deuxième alinéa ne sont pas applicables, sauf si le mariage a été célébré à l'étranger par une autorité étrangère et n'a pas fait l'objet d'une transcription.

Outre le cas mentionné au deuxième alinéa, le visa pour un séjour d'une durée supérieure à trois mois ne peut être refusé à un conjoint de Français qu'en cas de fraude, d'annulation du mariage ou de menace à l'ordre public.

Les autorités diplomatiques et consulaires sont tenues de statuer sur la demande de visa de long séjour formée par le conjoint de Français dans les meilleurs délais.

[fluo]Lorsque la demande de visa de long séjour émane d'un étranger entré régulièrement en France, marié en France avec un ressortissant de nationalité française et que le demandeur séjourne en France depuis plus de six mois avec son conjoint, la demande de visa de long séjour est présentée à l'autorité administrative compétente pour la délivrance d'un titre de séjour.[/fluo]

Dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat, par dérogation à l'article L. 311-1, [fluo]le visa délivré pour un séjour d'une durée supérieure à trois mois au conjoint d'un ressortissant français donne à son titulaire les droits attachés à la carte de séjour temporaire prévue au 4° de l'article L. 313-11 pour une durée d'un an.[/fluo]

[/citation]

[citation]

[Article R311-3](#)

[Modifié par Décret n°2009-477 du 27 avril 2009 - art. 3](#)

[fluo]Sont dispensés de souscrire une demande de carte de séjour :[/fluo]

(...)

4° Les étrangers, conjoints de ressortissants français, séjournant en France sous couvert d'un visa pour un séjour d'une durée supérieure à trois mois et portant la mention " vie privée et familiale ", délivré en application du septième alinéa de l'article L. 211-2-1, pendant un an ;

[/citation]

Par **djbad**, le **02/09/2010** à **12:32**

Merci pour votre aide

le visa date exactement du 15 janvier 2010 et non pas fevrier

mais ensuite vous me dite que le visa vaut titre de séjour alors pourquoi faire un renouvellement de recipissé tous les 3 mois ou pourquoi je ne peux pas voyager en dehors de la france avec ce visa

Ensuite vous dites "Lorsque la demande de visa de long séjour émane d'un étranger entré régulièrement en France " mais ma femme n'était rentré régulièrement en france

Ensuite vous dites "Si le titulaire du visa a droit aux allocations CAF,... il faut faire une demande de régularisation (au moins les 3 derniers mois).

Désolé mais je ne comprends pas nous avons l'allocation de base pour notre enfant

Excusez mon ignorance mais pouvez vous m'éclairer

Par **commonlaw**, le **02/09/2010** à **13:32**

Bonjour Djbad,

Qu'est ce qui est marqué exactement sur le visa?

Les articles que je citent, ce n'est pas moi qui les ai écrit, c'est la loi.

Je vous invite à cliquer sur les liens pour voir les versions officielles.

Je ne vous dit donc pas que le visa long séjour conjoint de français vaut titre de séjour, mais c'est la loi qui le dit.

Peu importe que votre conjoint était en situation irrégulière ou pas, du moment qu'elle a un visa long séjour conjoint de français, cela vaut titre de séjour pendant un an et permet de faire tout ce qu'on peut faire avec une carte de séjour vie privée et familiale. Y compris voyager à l'étranger ou toucher des allocations sous conditions de résidence régulière en France si elle remplit les autres critères pour les obtenir.

Par **djbad**, le **02/09/2010** à **19:42**

sur le passeport c'est marqué

Visa de régularisation

Nom

Prenom

visa de regularisation 022/10

Valable jusqu'au long séjour

taxe 120 euros

Fait a Evry le 15 janv 2010

J'ai cliqué sur les articles mais ca me parait confus

je ne sais pas quoi faire ecrire une lettre mais leur dit quoi ?

Par contre les dames de l'acceuil m'avait assuré que je ne pouvais pas voyager avec

Merci pour votre aide

Par **djbad**, le **18/09/2010** à **19:07**

j'ai envoyé un recomandé avec AR

en précisant que ce n'était pas normal

et que j'allais saisir le tribunal en référé

j'ai envoyé le recomandé le 9

Miracle je recois aujourd'hui la convocation pour la visite médical

Vive l'administration française

on a rien sans rien

Par **jp59890**, le **10/04/2017** à **13:51**

bonjour nous venons de payer les 340 euro de visa de régularisation on nous dis que d ici deux moi sa sera visite médicale et remise de la carte de séjour la question ma femme devant se rendre en cote d ivoire d urgence pour récupérer sont fils français du au décès de sont père ,a t elle le droit de voyager avec se tampon sur la page de sont passeport et le récépissé de sont dépôt de demande ou on doit attendre cette fameuse carte merci d avance car c est urgent merci